

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR UNE INSTALLATION INDIVIDUELLE DE GAZ - MODÈLE 2 (1)



(article 21 de l'arrêté du 23 février 2018)

QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR

N° DU CERTIFICAT

IDEN	TIFICA	ATION	I DE L	.'INST	ALLA	ΓΙΟΝ [DE G	BAZ	(2)	ID	ENTITÉ ET CO	OR	DOI	NNÉ	ESD	E L'I	NST	ALLA	TEUI	₹ (3)
Usager :N°(ou, si absent, Lot/Parcelle/Réf. cadastrale) :Rue :				- - -																
Bât Code pos □ Habitat Habitatio	stal : ion indi	ividue	Ville lle	: : : !	 Habitat	ion col	lecti			-	sponsable Gaz :	Mn	ne/M	1						
MODE D	'ΔΙΙΜΕ	=NTA	TION I	EN GA	7 DF	ı 'INST	ΔΙΙ	ΔΤΙ	ION (A) N	ATURE DES TR	AV	ΔIJΧ	OU	OPÉ	RATI	ONS	RÉA	LISÉS	5 (5)
Nature du Distribute	u gaz : eur de g	□ Gaz □ Aut gaz : _	z natur res : _	el 🗆 F	Propan	e □ Bı	utan	e		R	éalisation d'une odification d'une emplacement d' emise en sécur ccident ou une i	ins e in app ité	talla stalla sarei d'un	tion atior I(s) e ins	neuv n de g	e de gaz e	gaz xistar	nte		
	DES	SCRIF	PTION	DES	TRAV	AUX R	ÉAI	_ISÉ	ÉS SI	JR L'IN	NSTALLATION	ET	so	ΝE	NVIF	RONN	NEME	ENT		
	Tuyaut	eries (6	5)			А	ppare	ils (7)					-		évacua combu			Ventil	ations 0)
m (m.	E (i	le ar)	e g	ē				tallé ′.2)		KW)	Implantation (8)		Sys	tème		Ту	pe .	-	ai ,	
Nature du matériau (6.1) Longueur (m)	Diamètre extérieur (mm)	Pression de service (mbar)	Type d'assemblage (6.2)	Type d'accessoire (6.3)	Appareils	(7.1)	Oui	Non	Type (7.3)	Puissance (kW)	implantation (o)	,	Individuel	Collectif	Conduit de fumée (9.1)	VMC Gaz (9.2)	Conduit sous pression (9.3)	Autres solutions (9.4)	Amenée d'air	Sortie d'air
Autres opéra	ations réa	alisées (érificatior utres :		rité □ Re	mise	en coi	nformite	é des vent	ilations du local									
GUIDE	S UTIL (12)	ISÉS									expertise des Prédition) :	ofe	ssio	nnel	s de l	'éner	gie G	az (C	NPG)	
ATTEST								ANI		RÉSEF DE CO	RVÉ À INTRÔLE (13)		Uı	niqueme	nt pour les	installation	ns neuves	ou acciden	RIBUT t ou intoxic	
L'installate	ur ident	irie atte	este qu	e ies tra	ivaux	Date	et vi	sa :					Date	de l	a mise	e a dis	positio	on du g	gaz :	

L'installateur identifié atteste que les travaux ou opérations qu'il a réalisés et qui sont décrits ci-dessus sont conformes à l'arrêté du 23 février 2018.

Date et signature :

A: Le:

Cachet, nom et signature de représentant du distributeur ou de son mandataire :

Notice (Modèle 2)

(1) Le présent formulaire est utilisé pour déclarer les travaux ou opérations réalisés sur tout ou partie d'une installation si ces travaux ont lieu en aval de l'organe de coupure individuelle (OCI).

Pour une habitation individuelle, l'organe de coupure général (OCG) peut tenir lieu d'organe de coupure individuelle (OCI). Dans ce cas, ce sont les travaux ou opérations réalisés en aval de l'organe de coupure général (OCG) qui sont décrits sur le certificat de conformité modèle 2.

Réservé à l'organisme de contrôle

Réservé au distributeur

(2) Rubrique « Identification de l'installation de gaz »

Si l'usager, à défaut le propriétaire, est une personne physique, indiquer le nom et prénom de la personne.

Si l'usager, à défaut le propriétaire, est une personne morale, indiquer le nom de l'organisme, et le Nom/Prénom de son représentant.

Si l'usager et le propriétaire sont inconnus, indiquer « inconnu ».

Les indications doivent permettre d'identifier sans erreur l'installation.

(3) Rubrique « Identité et coordonnées de l'installateur »

Outre les noms et coordonnées de la personne physique ou morale ayant réalisé les travaux, le numéro SIRET doit être inscrit pour une entreprise.

Si l'entreprise est titulaire d'une qualification reconnue, le responsable gaz prévu par la convention doit être indiqué.

(4) Rubrique « Mode d'alimentation en gaz de l'installation »

Lorsque la nature du gaz n'est pas du gaz naturel, du butane ou du propane, indiquer en toutes lettres dans Autres le gaz distribué.

Il peut s'agir par exemple d'air propané ou butané (distribués en Corse).

La liste des distributeurs de gaz est disponible sur le site www.afgaz.fr.

Le numéro d'identification de l'installation est par exemple le PCE (Point de Comptage Estimation). Cette information est à indiquer si disponible : elle se trouve généralement sur les factures du distributeur et du fournisseur.

(5) Rubrique « Nature des travaux réalisés »

Est considérée comme une modification d'installation, toute adaptation de celle-ci à son environnement technique ou aux prescriptions réglementaires.

(6) Rubrique « Tuyauteries »

La liste ci-dessous permet de décrire la tuyauterie installée dans les cadres prévus à cet effet. Vous devez reporter sur le certificat de conformité les codes correspondants qui sont indiqués dans les tableaux (6.1) à (6.3) ci -dessous. En l'absence de codes, reporter dans le tableau en toutes lettres la désignation.

(7) Rubrique « Appareils »

La liste ci-dessous permet de décrire les appareils à gaz installés dans les cadres prévus à cet effet. Vous devez reporter sur le certificat de conformité les codes correspondants qui sont indiqués dans les tableaux (7.1) et (7.3) ci -dessous. En l'absence de codes, reporter dans le tableau en toutes lettres la désignation.

(7.2) Si l'appareil a été installé par l'installateur (y compris pour un remplacement d'appareil), cocher "Oui" ; si l'appareil est prévu ou s'il est existant et n'a pas été installé par l'installateur, cocher "Non".

(7.3) Typologie des appareils

L'appareil est dit « non raccordé » s'il rejette les produits de la combustion dans l'atmosphère du local où il est installé. L'air de combustion est prélevé dans ce même local (*Type A*) Un appareil est dit « raccordé non étanche » ou « raccordé » lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur du bâtiment par l'intermédiaire d'un conduit de raccordement le reliant soit à un conduit de fumée, soit à un conduit ou un dispositif d'évacuation des produits de la combustion. L'air de combustion est prélevé dans le local où il est installé (*Type B*).

Un appareil est dit « étanche » lorsque le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, évacuation des produits de combustion) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé ou avec l'air des locaux traversés par le circuit de combustion. L'appareil comporte des dispositifs spécifiques d'alimentation en air et d'évacuation des produits de combustion qui prélèvent l'air et renvoient les gaz brûlés à l'extérieur. Il n'existe pas d'interaction entre la ventilation du local et le fonctionnement de l'appareil (Type C).

(8) Implantation

Préciser en toutes lettres l'endroit où sont installés la tuyauterie, l'accessoire et/ou l'appareil (Extérieur, Façade, Cuisine, Salle de bain, Salle de douche, Emplacement de production d'énergie (EPE), Local de production d'énergie (LPE), Aire de production d'énergie (APE), Cellier...).

(9) Rubrique « Système d'évacuation des produits de combustion »

Mettre une croix dans la colonne correspondante au type de conduit d'évacuation des produits de combustion que l'installateur l'ait réalisé ou qu'il s'y soit raccordé.

(9.1) La mention « conduit de fumée » s'entend au sens de l'arrêté du 22 octobre 1969. Sont compris tous les conduits de fumée qu'ils soient à tirage naturel ou mécanique. (9.2) Si l'installation de VMC gaz est nouvelle et qu'elle est équipée d'un dispositif de sécurité collective (DSC), l'attestation de bon fonctionnement du dispositif de sécurité collective

(9.2) Si l'installation de VMC gaz est nouvelle et qu'elle est equipée d'un dispositif de securité collective (DSC), l'attestation de bon fonctionnement du dispositif de securité collective (DSC) doit être remise au propriétaire et au distributeur avec le présent certificat de conformité (article 14.3.3).

(9.3) Concerne les appareils de type B et C reliés à des conduits d'évacuation des produits de combustion fonctionnant en pression positive.

Dans le cas de la première mise en service d'un conduit collectif 3Cep, joindre les formulaires « dûment remplis » de la phase 1 et de la phase 2 du protocole de mise en service prévus à l'annexe 5 du guide thématique < EVAPDC- EVAcuation des Produits de Combustion> cité à l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2018. (9.4) Les autres solutions auxquelles il est fait référence sont d'autres solutions prévues dans le guide EVAPDC.

(10) Rubrique « Ventilations »

Si nécessaire mettre une croix dans la colonne correspondante pour les appareils de type A et B.

La croix atteste que la ventilation des locaux est présente et conforme aux exigences de l'arrêté du 23 février 2018 que l'installateur l'ait réalisée ou simplement vérifiée. Les ventilations doivent être renseignées pour tous les appareils qui le nécessitent, y compris s'ils sont déclarés non installés.

(11) Rubrique « Autres opérations réalisées »

L'installateur indique notamment les actions qu'il a menées sur l'installation afin d'identifier la cause de l'accident ou de l'intoxication et afin d'éviter une récidive. Mettre une croix dans les actions menées.

Autre : préciser en toutes lettres les actions menées.

Si l'installation de gaz n'est pas à l'origine de l'accident ou de l'intoxication, indiquez-le dans « Autres »

(12) Référence aux guides mentionnés à l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2018.

(13) L'organisme de contrôle est l'organisme habilité au sens des articles 21, 22 et 23 de l'arrêté du 23 février 2018.

Nature du matériau (6.1)	Code		
Acier	AMF		
Cuivre	CU		
Plomb	РВ		
Polyéthylène	PE		
Tuyau métallique onduleux pliable (kit PLT)	PLT		

, , ,	
·	
Type d'assemblage (6.2)	Code
Brasage capillaire fort	BF
Brasage capillaire tendre	вт
Raccord électro soudable	RES
Raccord kit PLT	RPLT
Raccords mécaniques	RM
Sertissage	SERT
Soudage à l'arc	SA
Soudage oxyacétylénique	SOA
Soudo-brasage	SB

Type d'accessoire (6.3)	Code				
Détendeur					
Détendeur à sécurité intégrée					
Détendeur déclencheur de sécurité					
Détendeur+limiteur de pression	D+LP				
Dispositif obturateur de sécurité					
Limiteur de pression	LP				
Organe de coupure	ос				
Organe de coupure d'appareil	OCA				
Organe de coupure de site	ocs				
Organe de coupure générale					
Organe de coupure individuelle					
Prise gaz de sécurité	PGS				
Raccord isolant	RI				
Robinet déclencheur (tige cuisine)	RD				
Robinet de sécurité à obturation automatique intégrée	ROAI				
Tuyau flexible	TF				

Principaux appareils (7.1)	Code
Accumulateur	ACCU
Aérotherme / générateur d'air chaud	AIRCH
Appareil à cogénération	COG
Appareil de remplissage domestique	ARD
Chauffe-bain	СВ
Chauffe-eau	CE
Chaudière	CHAUD
Cuisinière (table+four)	CUIS
Four indépendant	FOUR
Insert gaz	INSER
Machine à laver	LAV
Pile à combustible	PIAC
Poêle à gaz	POELE
Pompe à chaleur gaz	PACG
Radiateur	RADIA
Réchaud	RECH

Table de cuisson indépendante

TABC

Code
Α
В
С